Procès-Verbal de la Séance

du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, MM. KITTAVINY, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. PUYRAIMOND – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. LEOUÉ, Mme DA SILVA, M GUIHENEUF, Mmes VICOVAC, COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, FOURNIER, AUJÉ, Mme KOHN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme CUTARD par M. BRUCH
- Mme TASENDO par Mme BOURRAT
- Mme LUCAS par M. CADORET
- M. MARQUES par Mme AUBRY
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- M. DJERDOUBI par Mme KOHN

Absent non représenté :

- M. VILAIN
- M. BONNEAU
- M. ARCHIMÈDE
- Mme SILBERMANN

Nombre de Membres composant le Conseil	***39***
en exercice	***39***
présents	***29***
absents représentés	***6***
absents non représentés	***4***

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32.

À la demande de Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Dorian COUSIN est désigné Secrétaire de séance par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal. Madame Isabelle KOHN indique avoir une question relative au programme écologique de la Ville.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Dominique COTTERET arrive.

CONSEIL MUNICIPAL

2022-071 - Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

À la suite de la démission de Madame Valérie SILBERMANN de ses fonctions d'Adjointe au Maire, qui a pris effet le 7 juin 2022, il y a lieu d'élire un nouvel Adjoint.

Par suite et conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4ème alinéa, dès lors qu'il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider à titre dérogatoire que le nouvel Adjoint occupera le rang laissé vacant.

En application de ce même article, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- décider que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le poste de neuvième Adjoint,

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

Vote : ***Adopté à l'unanimité des votants***

2 abstentions : Madame Isabelle KOHN & Monsieur Mokhtar DJERDOUBI (Groupe GAGNY UNI)

- procéder à la désignation du neuvième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marija VICOVAC pour la liste « Gagny Grandeur Nature ».

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur Stéphane AUJÉ arrive au moment du vote.

Monsieur le Maire assure la Présidence, Monsieur Dorian COUSIN, le secrétariat, Monsieur Guillaume FOURNIER la fonction d'assesseur.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue :17

Monsieur le Maire proclame les résultats. Madame Marija VICOVAC est officiellement élue 9e Adjointe au Maire. Après l'avoir félicitée et lui avoir remis son écharpe, Monsieur le Maire, ayant été lui-même Adjoint au Maire, espère qu'elle a pleinement conscience des responsabilités qui lui incombent comme membre de l'exécutif de la Municipalité de Gagny. Il lui souhaite bon courage et annonce qu'elle aura comme délégation le périscolaire et la protection de l'enfant. Il l'invite à s'exprimer.

Madame Marija VICOVAC indique être honorée d'avoir été élue et choisie pour cette fonction et espère être à la hauteur.

2022-072 - Élection d'un membre au sein de la Commission Municipale « Tranquillité Urbaine » et « Voirie, Propreté Urbaine, Espace Public et Bâtiments Communaux »

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune de Gagny était amené à délibérer sur la constitution et l'élection des membres des Commissions Municipales « Tranquillité Urbaine » et « Voirie, Propreté Urbaine, Espace Public et Bâtiments Communaux ».

Par courrier du 17 mai 2022, Madame Valérie SILBERMANN a démissionné de ses fonctions d'Adjointe. Cette démission a été acceptée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 7 juin 2022. Elle ne fait ainsi plus partie de la majorité municipale. Ainsi, il est rendu nécessaire d'élire son remplaçant pour siéger au sein des Commissions Municipales « Tranquillité Urbaine » et « Voirie, Propreté Urbaine, Espace Public et Bâtiments Communaux » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Aussi, cette dernière sera convoquée par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent cette nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la compose afin de désigner un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce scrutin portant sur une nomination, ce dernier est secret sauf si l'unanimité des votants accepte le vote au scrutin public.

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

Le vote se fait au scrutin public, à main levée.

Sont désignés comme suit :

Monsieur Jean-François SAMBOU *au sein de la Commission Municipale « Tranquillité Urbaine ».*

Monsieur Anthony MARQUES *au sein de la Commission Municipale « Voirie, Propreté Urbaine, Espace Public et Bâtiments Communaux ».*

Monsieur le Maire précise que les membres de la Commission Municipale « Voirie, Propreté Urbaine, Espace Public et Bâtiments Communaux » seront convoqués sous huitaine pour désigner leur Vice-Président.

Vote : ***Adopté à l'unanimité des votants***
2 abstentions : Madame Isabelle KOHN & Monsieur Mokhtar DJERDOUBI (Groupe GAGNY UNI)

2022-073 - Élection d'un représentant de la commune au sein de la Commission de Délégation de Service Public, de la Commission d'Appel d'Offre, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est créée afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette Commission est composée du Maire ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il existe également une Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT est composée de la même manière que la CDSP. Cette Commission a la charge d'examiner les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique.

Enfin, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est compétente pour connaître l'ensemble des services publics que la collectivité confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle assure en régie dotée de l'autonomie financière. Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, cette Commission est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune de Gagny était amené à délibérer sur la composition de ses CDSP, CAO et CCSPL et avait déterminé la composition des trois commissions énumérées ci-avant.

Par courrier du 17 mai 2022, Madame Valérie SILBERMANN a démissionné de ses fonctions d'Adjointe. Cette démission a été acceptée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 7 juin 2022. Elle ne fait ainsi plus partie de la majorité municipale. Ainsi, il est rendu nécessaire pour les membres du Conseil Municipal d'élire son remplaçant pour siéger au sein de la CAO, la CDSP et la CCSPL afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces scrutins portant sur une nomination dans différentes commissions, ce dernier est secret sauf si l'unanimité des votants accepte le vote au scrutin public.

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

Le vote se fait au scrutin public, à main levée.

Sont désignés comme suit :

Madame Mireille BOURRAT *comme représentante au sein de la Commission de Délégation de Service Public en remplacement de Madame Valérie SILBERMANN.*

Madame Mireille BOURRAT *comme représentante au sein de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Madame Valérie SILBERMANN.*

Madame Mireille BOURRAT *comme représentante au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Madame Valérie SILBERMANN.*

*Vote : **Adopté à l'unanimité des votants***

2 abstentions : Madame Isabelle KOHN & Monsieur Mokhtar DJERDOUBI (Groupe GAGNY UNI)

2022-074 - Désignation d'un remplaçant au sein de Commissions et organismes divers

Par délibérations du 2 juin 2020 et du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Gagny était amené à délibérer sur la composition de diverses commissions et organismes.

Par courrier du 17 mai 2022, Madame Valérie SILBERMANN a démissionné de ses fonctions d'Adjointe. Cette démission a été acceptée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 7 juin 2022. Elle ne fait ainsi plus partie de la majorité municipale. Il est ainsi proposé de la remplacer dans les commissions et organismes visés ci-après :

1. Association La Cerisaie

Le Maire, Président de droit

Délégués : Mme Annie TASENDO - Mme Mireille BOURRAT - Mme Monique DELCAMBRE – Mme Bénédicte AUBRY- M. Anthony MARQUES - M. Patrice ROY - *Un délégué titulaire à désigner*

2. Comité Technique

Le Maire, Président de droit

Délégués titulaires : - M Philippe AVARE - M. Dorian COUSIN - M. Patrice ROY - M. Henri CADORET - M. Thierry KITTAVINY – Mme Bénédicte AUBRY.

Délégués suppléants : - Mme Annie TASENDO - M. Frédéric PUYRAIMOND - M. Ashween SIVAKUMAR - Mme Aïcha MEDJAOUI - M. Anthony MARQUES – *un délégué suppléant à désigner*

3. Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de Travail (pour le Commune et le CCAS)

Le Maire, Président de droit

Membres : - M. Philippe AVARE - Madame Bénédicte AUBRY - M. Thierry KITTAVINY- M. Michel MARTINET.

Membres suppléants : - Mme Annie TASENDO - M. Ashween SIVAKUMAR - M. Frédéric PUYRAIMOND – *un délégué suppléant à désigner*

4. Syndicat Mixte De Géothermie De Chelles (SMGC)

Délégués titulaires : M. Rolin CRANOLY -M. Anthony MARQUES - Mme Marija VICOVAC
Délégués suppléants : M. Dorian COUSIN - M. Jean LEOUÉ - *Un délégué suppléant à désigner*

5. Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France

Délégué titulaire : M. Michel MARTINET

Délégué suppléant *: à désigner*

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces scrutins portant sur des nominations, ces derniers sont secrets sauf si l'unanimité des votants accepte le vote au scrutin public.

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

Le vote se fait au scrutin public, à main levée.

Sont désignés comme suit :

Monsieur Michel MARTINET au sein de l'Association La Cerisaie en tant que délégué titulaire.

Monsieur Jean-François SAMBOU au sein du Comité Technique en tant que délégué suppléant.

Monsieur Jean-François SAMBOU au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (pour la Commune et le CCAS) en tant que membre suppléant représentant du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-François SAMBOU au sein du Syndicat Mixte De Géothermie De Chelles (SMGC) en tant que membre suppléant représentant du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-François SAMBOU au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France en tant que membre suppléant représentant du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter, en séance, 3 désignations.

Sont désignés comme suit :

Monsieur Jean-François SAMBOU au sein du Centre socio-culturel Les Epinettes en remplacement de Monsieur Jean LEOUÉ,

Madame Marija VICOVAC au sein de l'école maternelle La Fontaine en remplacement de Monsieur Dorian COUSIN,

Monsieur Dorian COUSIN au sein de l'école élémentaire Blaise Pascal en remplacement de Madame Marija VICOVAC.

Vote : ***Adopté à l'unanimité des votants***

2 abstentions : Madame Isabelle KOHN & Monsieur Mokhtar DJERDOUBI (Groupe GAGNY UNI)

2022-075 - Rétrocession de terrains appartenant à la SCCV Gagny chemin de Meaux au profit de la commune

Le 28 mars 2018 la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Gagny chemin de Meaux a obtenu un permis de construire n°09303217C0043 sur les parcelles BM 99 et BM 101 d'une surface de 22 301 m² développant 277 logements, un commerce et un Service Public d'Intérêt Collectif (SPIC). Ce permis de construire prévoit la rétrocession à titre gracieux d'un ensemble d'espaces extérieurs (voirie et espaces verts) à la commune.

Plusieurs permis de construire modificatifs ont été déposés et obtenus afin d'intégrer des ajustements techniques du projet mais aussi la simplification et la modification du plan de division des lots à rétrocéder.

Conformément au permis de construire 09303217C0043 et ses modificatifs M1 à M4, la rétrocession porte sur les lots a1 et a2 issus de la division des parcelles BM 99 et BM 101 telles que définies sur le

plan de division joint en annexe[1]. Ces deux lots ont une surface de 7918 m² et comportent actuellement une voirie et des espaces verts.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession dans le domaine public communal des lots a1 et a2 issues de la division des parcelles BM 99 et BM 101 telles que définies sur le plan de division joint en annexe[2] de la présente délibération. Ces deux lots ont une contenance de 7918 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération y compris l'acte notarié.

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***
Intervenant : ***Madame Isabelle KOHN***

Madame Isabelle KOHN souhaite connaître le futur projet lié à la rétrocession.

Monsieur le Maire indique, qu'à ce jour, il n'y en a pas. Dans la même logique qu'il a préservé les Carrières de l'Ouest, les espaces verts demeureront.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-076 - Protection fonctionnelle du Maire

À la suite de propos insultants et outrageants écrits à l'encontre de Monsieur le Maire sur les réseaux sociaux, une plainte devra être déposée par ce dernier. L'objet de la présente délibération est d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

En droit, les articles L. 2123-34, alinéa 2 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales disposent que :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

« Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Sur ces fondements, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

[1] Annexe consultable à la Direction Générale
[2] Annexe consultable à la Direction Générale

En cas de poursuites, la protection accordée couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour Monsieur le Maire de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Il est précisé que la Ville de Gagny a effectivement souscrit une assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus mentionnés ci-avant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à désigner l'avocat de son choix dans le cadre de la procédure judiciaire,
- De l'autoriser à signer tout acte ou document pour prendre en charge cette protection.

Monsieur le Maire indique que ce point le concerne directement c'est pourquoi il ne prend part ni au débat ni au vote et propose de confier la présidence, qui est acceptée à l'unanimité, à Monsieur Philippe Avare, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Rapporteur : ***Monsieur Philippe AVARE***
Intervenant : ***Madame Isabelle KOHN***

Monsieur Ashween SIVAKUMAR tient à s'exprimer. Outré par ces attaques à répétition qui sont le reflet d'une personne ayant une haine incommensurable contre Monsieur le Maire, il dit oui à la politique mais non à la diffamation, les injures et le racisme. Il s'étonne qu'en 2022, une personne puisse s'afficher ouvertement sur les réseaux sociaux contre Monsieur le Maire avec des propos aussi délictueux. Il salue cette démarche juridique et pense que tout le monde consentira à le soutenir. En effet, ces propos insultants et outrageants ne peuvent pas exister dans ce pays et surtout en 2022.

Madame Isabelle KOHN précise qu'élu ou non, on ne peut pas laisser ce genre de propos être impunément proférés.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

2022-077 - Convention dans le cadre du Dispositif d'Education Musicale à vOcation Sociale : DEMOS – 2ème cohorte.

DEMOS est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné aux enfants âgés de 7 à 12 ans, habitant dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville et éloignés des pratiques culturelles et musicales. Il propose un apprentissage de la musique classique à travers un parcours artistique construit en partenariat avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris.

Un orchestre est composé de 7 groupes de 15 enfants, pour une durée de trois ans. Chaque enfant se voit confier un instrument de musique. Il suit 3 heures d'ateliers de pratique instrumentale par semaine, encadrés par deux musiciens et un référent social, dans des locaux mis à disposition par les villes. Chaque groupe apprend la musique par famille d'instruments et ils se réunissent pour des stages

à chaque période de vacances scolaires et toutes les six semaines pour une répétition en orchestre. Un concert public est organisé une fois par an.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a initié un premier orchestre en 2019. Ce dernier en est à sa troisième année, et son cycle s'est terminé en juin dernier.

L'EPT GPGE et la Philharmonie de Paris ont pris la décision de renouveler le projet DEMOS, pour la période 2022-2025.

Une convention doit être signée entre L'EPT GPGE et la Philharmonie de Paris ainsi qu'une convention entre la Philharmonie de Paris et chaque ville participant au projet.

Le budget de l'orchestre s'élève à 310 000 € par an. Il est demandé une participation de la Ville, à hauteur de 6 000 €.

Philharmonie	CAF	Département	EPT	Villes
201 000 €	30 000 €	20 000€	23 000 €	36 000 €

Les Villes du tableau ci-dessus sont au nombre de six et elles ont toutes au moins un quartier Politique De la Ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de confirmer l'engagement de la commune de Gagny dans le dispositif DEMOS,
- d'approuver le contenu de la convention[3],
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tout avenant et document afférent,
- d'attribuer le montant de 6 000 € pour chaque année scolaire (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025).

Rapporteur : ***Madame Aïcha MEDJAOUI***

Madame Aïcha MEDJAOUI précise que le groupe de Gagny est composé de 12 enfants de 9 à 12 ans (7 filles et 5 garçons) domiciliés sur les deux quartiers prioritaires de Gagny : Jean Moulin, Jean Bouin et les Peupliers et jouent sur 3 instruments à cordes.

Le projet s'est déroulé sur 3 ans.

Mercredi 22 juin, une visite au Conservatoire municipal a été organisée afin de présenter la structure aux familles et aux enfants et les encourager à s'inscrire à un cursus de pratique musicale dit « normal ». Dès la rentrée de septembre 2022, un nouvel orchestre sera formé. 105 enfants du territoire de GPGE découvriront à leur tour la pratique orchestrale pendant 3 ans. Il y aura 7 groupes répartis dans 6 villes : Clichy-sous-Bois, Gagny, Montfermeil, Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois et le 7ème groupe sera piloté par une structure médico-sociale pour 15 enfants en situation de handicap. La Ville de Gagny s'est positionnée sur la famille des instruments à cordes et le service en charge du dispositif est actuellement en train de travailler à la constitution de ce groupe pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire informe celles et ceux qui n'ont pas eu la chance de se rendre à la Philharmonie de Paris le 19 juin dernier pour assister au concert final de la cohorte, qu'un lien est mis à disposition sur

[3] Annexe consultable à la Direction Générale

le site de la Ville. Il précise que n'ayant pu quitter Gagny, ce jour d'élections, il a pu le regarder à la Salle des Fêtes et que les enfants ont vraiment réalisé un formidable concert.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-078 - Dispositif d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

L'Espace Ressources Jeunesse, dans le cadre de son Point Information Jeunesse, enregistre une demande d'information récurrente et croissante sur cette formation et les aides financières disponibles.

La commune de Gagny propose d'accompagner les jeunes dans la préparation de cette formation par le dispositif « Coup de pouce animation ». Il consiste à mettre en place, avec un organisme conventionné, la première des trois étapes, la session de formation générale permettant d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation.

D'une durée de 8 jours, elle aura lieu durant une période de vacances, dans les locaux de la commune.

Les personnes intéressées devront montrer leur motivation à travers un dossier de candidature et lors d'un entretien devant une commission qui étudiera et sélectionnera les futurs bénéficiaires. Les conditions de ressource du jeune seront également prises en compte.

Les critères d'inscription pour bénéficier du dispositif sont les suivants :

- Être domicilié à Gagny ;
- Être âgé de 16 à 25 ans.

En contrepartie, le jeune réalisera un stage pratique non rémunéré d'une durée de 14 jours au sein d'un accueil collectif de mineurs ou centre de vacances de la commune.

Une convention sera établie entre le jeune et la commune de Gagny qui précisera les engagements de chacun. La commune versera le montant de la formation BAFA de chaque jeune au centre de formation qui sera choisi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif « coup de pouce animation »,
- d'approuver le contenu de la convention, annexée[4], entre la commune de Gagny et les futurs bénéficiaires du dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte et document afférent.

Rapporteur : ***Madame Aïcha MEDJAOUI***

Madame Aïcha MEDJAOUI précise que de multiples sessions de formation ont été annulées en raison de l'épidémie de Covid-19 et que le secteur se retrouve ainsi confronté à une pénurie et à des difficultés de recrutement.
Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Il est reconnu et délivré

[4] Annexe consultable à la Direction Générale

par l'État. Il permet d'encadrer des enfants et adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et séjours de vacances.

Monsieur le Maire précise qu'en échange de l'inscription BAFA, les jeunes gabiniens devront effectuer leur stage pratique au sein des services municipaux ce qui permettra de les accompagner dans le cadre de cette formation sur la base des valeurs portées par la Ville et d'arriver plus facilement avec eux sur un recrutement à long terme.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2022-079 - Décision Modificative n°1 du Budget Primitif Ville 2022

Le budget primitif 2022 de la Ville a été adopté lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif au vu de l'exécution financière et des informations complémentaires recensées. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits et des transferts de crédits entre chapitres.

A noter que, pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de cette décision modificative, le présent rapport s'attachera à décrire les principales variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

I. La section de fonctionnement

Les modifications portent sur 1 273 942,88 € tant en recettes qu'en dépenses.

La section de fonctionnement est en augmentation de **2,13 %** par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif.

A. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM1	TOTAL	EVOLUTION
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 260 397,00	103 134,30	4 363 531,30	2,42%
73	IMPOTS ET TAXES	37 265 976,00	1 019 784,00	38 285 760,00	2,74%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 645 421,00	118 408,00	11 763 829,00	1,02%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	363 700,00	23 860,00	387 560,00	6,56%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	110 936,00	8 756,58	119 692,58	7,89%
TOTAL RECETTES REELLES		**53 996 430,00**	**1 273 942,88**	**55 270 372,88**	**2,36%**
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	370 500,00	0,00	370 500,00	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		**370 500,00**	**0,00**	**370 500,00**	**0,00%**
002	RESULTAT REPORTE	5 396 798,27	0,00	5 396 798,27	0,00%
TOTAL		**59 763 728,27**	**1 273 942,88**	**61 037 671,15**	**2,13%**

- **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses**

L'augmentation de 103 134,30 € est due pour l'essentiel à des réajustements des crédits prévus au budget primitif pour :

- Les recettes liées aux forfaits de post-stationnement et aux redevances de stationnement à la suite de la fin de la Délégation de Service Public et à la gratuité du stationnement, soit - 150 000 €,
- Les recettes liées aux locations diverses, soit 85 814,30 €,
- Les recettes des droits de voirie, soit 186 740 €.

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Ce chapitre est abondé de 1 019 784 € correspondant à l'augmentation prévisionnelle des bases fiscales.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations**

L'augmentation de 118 408 € est notamment due à des réajustements des crédits prévus au budget primitif pour les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation et compensation des exonérations de taxes foncières).

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 23 860 € qui correspond principalement à des réajustements des crédits prévus au budget primitif pour les revenus des immeubles.

- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 8 756,58 € qui correspond notamment à des réajustements des crédits prévus au budget primitif à la suite d'avoirs sur factures.

B. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM1	TOTAL	EVOLUTION
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 555 000,00	0,00	4 555 000,00	0,00%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 020 749,43	1 127 630,15	13 148 379,58	9,38%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 921 525,00	0,00	25 921 525,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 029 015,00	43 921,95	5 072 936,95	0,87%
66	CHARGES FINANCIERES	210 350,78	0,00	210 350,78	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	222 000,00	50 850,00	272 850,00	22,91%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	600 000,00	-356 300,00	243 700,00	-59,38%
TOTAL DEPENSES REELLES		**48 558 640,21**	**866 102,10**	**49 424 742,31**	**1,78%**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 905 088,06	407 840,78	8 312 928,84	5,16%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Amortissements)	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	0,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**11 205 088,06**	**407 840,78**	**11 612 928,84**	3,64%

TOTAL	**59 763 728,27**	**1 273 942,88**	**61 037 671,15**	**2,13%**

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Ce chapitre enregistre une augmentation nette de 1 127 630,15 € qui correspond essentiellement à des réajustements des crédits prévus au budget primitif pour :

- L'augmentation des tarifs des fluides (électricité, fioul, gaz, carburant), soit 356 300 €. Ces dépenses ont été couvertes par un prélèvement sur chapitre 022 – Dépenses imprévues,
- L'augmentation des crédits alloués à la programmation culturelle, soit 101 136 €,
- Le village de Noël et la 2ème soirée des bacheliers, soit 90 000 €,
- La formation des agents, soit 18 500 €,
- Les frais de recrutement, soit 30 000 €,
- L'entretien (terrains, éclairage public, …), soit 181 620 €,
- Les fournitures de petits équipements (détecteur de CO2, blocs de secours, contrôle d'accès, …), soit 60 000 €,
- Les diverses prestations de service (Assises du conservatoire, …), soit 58 197 €.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

L'augmentation de 43 921,95 € correspond principalement au réajustement des crédits prévus au budget primitif pour les redevances pour licences, logiciels, ….

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 50 850 € qui correspond principalement à des remboursements (Théâtre, Conservatoire) et des réductions de titres sur exercices antérieurs.

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**

Abondement du virement à la section d'investissement de 407 840,78 €.

II. La section d'investissement

Les modifications portent sur **- 131 476,96 €** tant en recettes qu'en dépenses.

La section d'investissement est en diminution de **0,31 %** par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif.

A. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2021 + Restes à réalisé	DM1	TOTAL	EVOLUTION
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 650 000,00	5 507,99	12 655 507,99	0,04%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 068 691,58	105 742,27	1 174 433,85	9,89%
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (OPERATIONS)	4 292 579,00	-719 733,00	3 572 846,00	-16,77%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000 000,00	8 715,00	3 008 715,00	0,29%
4542	TRAVAUX EXECUTE D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00%
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT	0,00	72 000,00	72 000,00	
TOTAL RECETTES REELLES		**21 061 270,58**	**-527 767,74**	**20 533 502,84**	**-2,51%**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 905 088,06	407 840,78	8 312 928,84	5,16%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (Amortissements)	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	191 749,00	-11 550,00	180 199,00	-6,02%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		**11 396 837,06**	**396 290,78**	**11 793 127,84**	**3,48%**
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	9 444 336,03	0,00	9 444 336,03	0,00%
TOTAL		**41 902 443,67**	**-131 476,96**	**41 770 966,71**	**-0,31%**

1. **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

L'inscription de 5 507,99 € correspond au réajustement des crédits prévus au budget primitif concernant la taxe d'aménagement et la taxe locale d'équipement.

2. **Chapitre 13 – Subventions d'investissement**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 105 742,27 € qui correspond principalement à la subvention allouée par la Région pour la Smart Université.

3. **Subvention d'investissement (Opération 105)**

La diminution de 719 733 € correspond à la subvention qui aurait dû être perçue en 2022 pour le Château de Maison Blanche du fait du décalage des travaux, soit - 719 733 €.

Cette subvention sera reportée sur le prochain budget.

4. **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 8 715 € qui correspond au réajustement des crédits prévus au budget primitif concernant le remboursement de dépôts de garantie reçus.

5. **Chapitre 4581 – Opérations sous mandat**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 72 000 € qui correspond au réajustement des crédits prévus au budget primitif concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Montfermeil et régularisation d'écritures concernant la convention avec la Ville de Chelles.

6. **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**

Abondement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 407 840,78 €.

B. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2022 + Restes à réalisé	DM1	TOTAL	EVOLUTION
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	442 532,95	3 023,00	445 555,95	0,68%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 541 916,00	4 665,00	5 546 581,00	0,08%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 891 654,37	469 397,00	2 361 051,37	24,81%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	224 543,82	0,00	224 543,82	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 788 245,11	412 649,71	17 200 894,82	2,46%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 350 969,69	-456 550,00	1 894 419,69	-19,42%
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	13 335 332,73	-630 000,00	12 705 332,73	-4,72%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00	4 888,33	19 888,33	32,59%
4541	TRAVAUX EXECUTE D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00%
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	0,00	72 000,00	72 000,00	
020	DEPENSES IMPREVUES	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES		**41 340 194,67**	**-119 926,96**	**41 220 267,71**	**-0,29%**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	370 500,00	0,00	370 500,00	0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	191 749,00	-11 550,00	180 199,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**562 249,00**	**-11 550,00**	**550 699,00**	**-2,05%**

TOTAL	**41 902 443,67**	**-131 476,96**	**41 770 966,71**	**-0,31%**

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers**

L'inscription de 3 023 € est due à un remboursement d'un trop perçu de taxe locale d'aménagement.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 4 665 € correspondant aux dépôts de garantie.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

L'augmentation de 469 397 € correspond principalement au réajustement des crédits prévus au budget primitif concernant :

- Les études et diagnostics (Hall Gourmande, Cybersécurité, Agence locale d'insertion, …), soit 351 021 €,
- Les logiciels, soit 32 376 €,
- Les préemptions de fonds de commerce, soit 86 000 €.

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Ce chapitre enregistre une augmentation de 412 649,71 € concernant notamment :

- Le complément pour divers travaux de voirie, soit 214 000 €,
- Le complément pour l'éclairage du Skate Park, soit 70 000 €,
- La réfection de la toiture du club de Tennis, soit 75 000 €,
- La rénovation des fenêtres du Marché des Amandiers et l'installation des rideaux plastiques, soit 35 000 €.

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Ce chapitre enregistre une diminution de 456 550 € correspondant essentiellement au décalage des travaux de la Halle Gourmande.

- **Opérations d'équipement**

Elles enregistrent une diminution de 630 000 € qui correspond essentiellement au décalage d'une partie des travaux du château de Maison Blanche.

- **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

L'inscription de 4 888,33 € correspond aux dépôts de garantie à venir.

C. Chapitre 4582 – Opérations sous mandat

Ce chapitre enregistre une augmentation de 72 000 € qui correspond au réajustement des crédits prévus au budget primitif concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Montfermeil et régularisation d'écritures concernant la convention avec la Ville de Chelles.

III. La balance du budget

La balance du budget s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	**41 770 966,71**	**41 770 966,71**
BP 2022	35 362 707,95	41 557 277,09
Restes à Réaliser	6 539 735,72	345 166,58
DM 1	-131 476,96	-131 476,96
Fonctionnement	**61 037 671,15**	**61 037 671,15**
BP 2022	59 763 728,27	59 763 728,27
DM 1	1 273 942,88	1 273 942,88
Total général	**102 808 637,86**	**102 8 637,86**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 ci-annexée[5].

Rapporteur : ***Monsieur Philippe AVARE***
Intervenant : ***Madame Isabelle KOHN***

Madame Isabelle KOHN s'étonne du nombre de modifications en si peu de temps, en particulier sur le stationnement payant, devenu gratuit et donc prévisible dans le Budget Primitif.

Concernant le stationnement payant, Monsieur le Maire indique que ce n'était pas prévisible. L'ancien délégataire a tardé pour rendre les équipements. En effet, il avait été prévu que le stationnement souterrain soit payant jusqu'en juin et la gratuité du stationnement en surface devait prendre fin bien plus tôt mais il y a eu un décalage lié au prestataire qui tardait à remettre les horodateurs en marche. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'inflation actuelle, les coûts d'énergie et ceux liés à la construction s'envolent de façon phénoménale sur le territoire national, voire à l'international. C'est pour cela qu'il est obligé de réadapter le budget pour prendre en considération tous ces coûts. Comme Monsieur AVARE l'a précisé sur l'énergie, 356 000 € n'étaient pas prévu au budget parce que lorsqu'il avait été voté, les coûts de l'énergie n'étaient pas à ce niveau.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-080 - Garantie d'emprunt pour ICF LA SABLIÈRE dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 8-10-12 rue Parmentier

En application des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder des garanties pour les emprunts contractés par les sociétés anonymes d'HLM.

Pour financer l'acquisition de 10 logements situés 8-10-12 rue Parmentier, ICF LA SABLIERE SA D'HL a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant de 1 024 416,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135410 et partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

[5] Annexe consultable à la Direction Générale

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5462541	5462540		
Montant de la Ligne du Prêt	517 526 €	506 890 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,8 %	1,53 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	1,53 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,53 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	1,53 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,53 %		
Taux d'intérêt[2]	0,8 %	1,53 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		

ICF LA SABLIERE SA D'HLM sollicite la Ville afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 %.

La garantie serait accordée pour la durée totale du prêt.

En contrepartie de cette garantie, les 2 logements ci-dessous seront réservés au contingent de la Ville :

Etage	Typologie	Financement	Surface Hab.	Surface utile
RDC	T1	PLAI	31,01	33,41
R+1	T3	PLUS	67,53	70,11

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 024 416,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135410[6] et partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt[7], portant réservation de logements (1 T1 et 1 T3), en contrepartie de la garantie communale d'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent,
- de prendre en charge tous les frais inhérents.

Rapporteur : ***Monsieur François GONÇALVES***

[6] Contrat de prêt consultable à la Direction Générale
[7] Convention de garantie d'emprunt consultable à la Direction Générale

Monsieur le Maire précise qu'à chaque fois que la Ville garantit un emprunt pour les bailleurs sociaux qui ont acheté des logements sociaux sur la commune, cela lui ouvre droit à 20 % sur le contingent des logements sociaux présents dans l'opération immobilière. La stratégie qui est la sienne depuis qu'il a pris ses fonctions est que pour chaque garantie d'emprunt que la Ville accorde, celle-ci demande à négocier : la typologie du logement, son niveau, son accessibilité, pour pouvoir prendre en considération les personnes qui sont en perte d'autonomie, touchées par le handicap et aussi faire correspondre ces logements par rapport aux demandes les plus récurrentes sur la Ville de Gagny.

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2022-081 - Garantie d'emprunt pour ICF LA SABLIERE dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 25 logements situés 7-13 avenue Sainte-Foy

En application des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder des garanties pour les emprunts contractés par les sociétés anonymes d'HLM.

Pour financer l'acquisition de 25 logements situés 7-13 avenue Sainte-Foy, ICF LA SABLIERE SA D'HLM a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt d'un montant de 3 653 989,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134391[1] et partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	-	PLSDD 2019	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5462773	5462772	5462771	5462770
Montant de la Ligne du Prêt	231 501 €	842 774 €	334 740 €	2 244 974 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	40 ans	30 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt[2]	1,53 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

ICF LA SABLIERE SA D'HLM sollicite la Ville afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 %.

La garantie serait accordée pour la durée totale du prêt.

En contrepartie de cette garantie, les 6 logements ci-dessous seront réservés au contingent de la Ville :

Etage	Typologie	Financement	Surface Hab.	Surface utile
R+1	T3	PLAI	63,83	64,54
R+2	T3	PLUS	63,01	65,47
R+2	T2	PLAI	42,05	42,05
R+3	T3	PLUS	63,01	65,47
R+3	T2	PLS	42,05	42,05
R+4	T1	PLS	30,44	30,44

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 653 989,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134391[8] et partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt[9], portant réservation de logements (1 T1, 2 T2 et 3 T3), en contrepartie de la garantie communale d'emprunt.

Rapporteur : ***Monsieur François GONÇALVES***

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-082 - Garantie d'emprunt pour IMMOBILIERE 3F dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 36 logements situés Vieux chemin de Meaux au 4 allée du Pic Vert

En application des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder des garanties pour les emprunts contractés par les sociétés anonymes d'HLM.

Pour financer l'acquisition de 36 logements situés 4 allée du Pic Vert (Vieux Chemin de Meaux), IMMOBILIERE 3F a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant de 4 740 000,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134669 et partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

[8] Contrat de prêt consultable à la Direction Générale
[9] Convention de garantie d'emprunt consultable à la Direction Générale

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474693	5474690	5474689	5474688
Montant de la Ligne du Prêt	248 000 €	290 000 €	785 000 €	895 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %
Taux d'intérêt[2]	1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474691	5474692	5474698
Montant de la Ligne du Prêt	754 000 €	904 000 €	540 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53 %	1,53 %	1,76 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	1,76 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,53 %	1,76 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	30 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	-
Taux d'intérêt[2]	1,53 %	1,53 %	1,76 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474687			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	324 000 €			
Commission d'instruction	190 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474687			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	324 000 €			
Commission d'instruction	190 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			

IMMOBILIERE 3F sollicite la Ville afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 %.

La garantie serait accordée pour la durée totale du prêt.

En contrepartie de cette garantie, 7 logements seront réservés au contingent de la Ville :

- 3 T2,
- 3 T3,
- 1 T4.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 740 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134669[10] et partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt[11], portant réservation de logements (3 T2, 3 T3 et 1 T4), en contrepartie de la garantie communale d'emprunt.

Rapporteur : ***Monsieur François GONÇALVES***

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-083 - Garantie d'emprunt pour IMMOBILIERE 3F dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 35 logements situés Vieux chemin de Meaux au 2 allée du Pic Vert

En application des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder des garanties pour les emprunts contractés par les sociétés anonymes d'HLM.

Pour financer l'acquisition de 35 logements situés 2 allée du Pic Vert (Vieux Chemin de Meaux), IMMOBILIERE 3F a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant de 4 376 000,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134720 et partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	-	-	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474668	5474665	5474666	5474664
Montant de la Ligne du Prêt	135 000 €	199 000 €	575 000 €	688 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,53 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %
Taux d'intérêt[2]	1,53 %	0,8 %	0,8 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

[10] Contrat de prêt consultable à la Direction Générale
[11] Convention de garantie d'emprunt consultable à la Direction Générale

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	Prêt Booster	
Enveloppe	-	-	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474662	5474663	5474671	
Montant de la Ligne du Prêt	863 000 €	1 076 000 €	525 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,53 %	1,53 %	1,76 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %	1,53 %	1,76 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,53 %	0,53 %	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,53 %	1,53 %	1,76 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	30 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,53 %	0,53 %	-	
Taux d'intérêt[2]	1,53 %	1,53 %	1,76 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474667			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €			
Commission d'instruction	180 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5474667			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	315 000 €			
Commission d'instruction	180 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			

IMMOBILIERE 3F sollicite la Ville afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 %.

La garantie serait accordée pour la durée totale du prêt.

En contrepartie de cette garantie, 7 logements seront réservés au contingent de la Ville :

- 1 T1,
- 1 T2,
- 2 T3,
- 1 T4,
- 2 T5

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 376 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° n° 134720 [12] et partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt[13], portant réservation de logements (1 T1, 1 T2, 2 T3, 1 T4 et 2 T5), en contrepartie de la garantie communale d'emprunt.

Rapporteur : ***Monsieur François GONÇALVES***

Monsieur Le Maire indique qu'il ne souhaite pas garantir les emprunts au-delà de 40 ans car il estime que l'immeuble a le temps de se délabrer et faire l'objet d'une rénovation qui n'apportera pas à la Ville de logements supplémentaires.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

[12] Contrat de prêt consultable à la Direction Générale
[13] Convention de garantie d'emprunt consultable à la Direction Générale

2022-084 - Tarifs des salles et des structures sportives Municipales

Par délibération n° II-3 en date du 30 juin 2014, la commune de Gagny a fixé les tarifs des locations de salles communales. Plus précisément, cette délibération portait sur les tarifs de la salle des Fêtes, des clubs, des écoles et de l'Arena (et ses différentes salles).

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser les tarifs déjà existants, à hauteur de 2,5% et notamment d'ajouter davantage de salles et de structures à la location, à compter du 1er septembre 2022, comme suit :

Tarifs des salles des Fêtes de 9h à 02h00					
Salle	**Prestations**	**Syndics/ Autres organismes**		**Professionnels**	
		Tarifs actuels	**Tarifs proposés**	Tarifs actuels	**Tarifs proposés**
La prestation de nettoyage est non comprise dans le tarif et sera perçue en plus pour toute location ou prêt = 106 €					
Salle entière **535 m²** **(300 personnes assises)** **Chauffée ou climatisée**	Espace traiteur, chaises, tables, scène et vestiaires	989 €	**1 014 €**	1 647 €	**1 688 €**
La prestation de nettoyage est non comprise dans le tarif et sera perçue en plus pour toute location ou prêt = 64 €					
Salle n°1 **290 m² environ** **(160 personnes)** **Chauffée ou climatisée**	Espace traiteur, chaises, tables, scène et vestiaires	610 €	**625 €**	1 015 €	**1 040 €**

La prestation de nettoyage est non comprise dans le tarif et sera perçue en plus pour toute location ou prêt = 42 €					
Salle n°2 **245 m² environ** **(120 personnes assises)** **Chauffée ou climatisée**	Chaises, tables, scène et vestiaires	383 €	**393 €**	635 €	**651 €**

Particuliers gabiniens
Pas de location de la salle des fêtes aux particuliers gabiniens.

Tarifs des Clubs					
Désignation	**Périodes de chauffage**	**Particuliers Gabiniens/Employés communaux**		**Syndics/Autres organismes**	
		(de 08h à 22h)		**(de 08h à 22h)**	
		Tarifs actuels	**Tarifs proposés**	Tarifs actuels	**Tarifs proposés**
Club Raymond Valenet	Non chauffée	318 €	**326 €**	244 €	**250 €**
80 personnes assises	Chauffée (du 16/10 au 14/04)	413 €	**423 €**	317 €	**325 €**
Club Emile Cossonneau	Non chauffée	*Pas de location aux particuliers*		50 €	**51 €**
30 personnes	Chauffée (du 16/10 au 14/04)			64 €	**66 €**
Club Paul Eluard	Non chauffée	146 €	**150 €**	113 €	**116 €**
60 personnes	Chauffée (du 16/10 au 14/04)	190 €	**195 €**	148 €	**152 €**

Tarifs Ecole			
Salle Paul Laguesse	Non chauffée	300 €	250 €
80 personnes	Chauffée (du 16/10 au 14/04)	400 €	350 €

Structures sportives/Salles	**Tarifs actuels**		**Tarifs proposés**	
	Hiver	**Eté**	**Hiver**	**Eté**
Vadé nettoyage inclus	**293 €**	**219 €**	**300 €**	**224 €**
Cafétéria de l'aréna nettoyage inclus	**176 €**	**131 €**	**180 €**	**134 €**
Salle d'Echauffement aréna	**670 €**	**498 €**	**687 €**	**510 €**
Salle Polyvalente aréna CAT 1 nettoyage inclus	**3 484 €**	**2 552 €**	**3 571 €**	**2 616 €**
Salle Polyvalente aréna CAT 2 nettoyage inclus	**4 183 €**	**3 114 €**	**4 288 €**	**3 192 €**
Salle Polyvalente aréna CAT 3 nettoyage inclus	**5 225€**	**3 890 €**	**5 356 €**	**3 987 €**
Salle Polyvalente aréna CAT 4 nettoyage inclus	**6 966 €**	**5 186 €**	**7 140 €**	**5 316 €**
Stade de l'Est	**-**	**-**	**510 €**	**510 €**
Stade de Jean Bouin	**-**	**-**	**686 €**	**686 €**
Terrains synthétiques (Jean Bouin et A. Mimoun)	**-**	**-**	**686 €**	**686 €**

Gymnase Victor Hugo	-	-	**686 €**	**510 €**
Gymnase Lamartine	-	-	**686 €**	**510 €**
Gymnase Alain MIMOUN tarif par salle	-	-	**686 €**	**510 €**
Gymnase Marcel Cerdan	-	-	**686 €**	**510 €**
Gymnase Jules Ferry	-	-	**686 €**	**510 €**
Gymnase Bernard Vérité	-	-	**686 €**	**510 €**
Gymnase Camille Muffat	-	-	**686 €**	**510 €**

Associations et groupes politiques*

Il est précisé que les mises à disposition de salles municipales aux associations gabiniennes et groupes politiques composant le Conseil Municipal sont faites à titre gratuit. La gratuité pour les associations est faite dès lors que celles-ci sont à but non lucratif et remplissent un but d'intérêt général.

Rapporteur : ***Madame Jany-Laure KALFLEICHE***
Intervenant : ***Monsieur Stéphane AUJÉ***

Monsieur le Maire propose une légère modification sur la délibération concernant la gratuité au paragraphe « **Associations et groupes politiques »*.** Il souhaite ajouter « **les syndicats »** afin de faciliter le dialogue social dans la Ville et concernant les associations dès lors qu'elles sont à but non lucratif **et/ou** remplissent un but d'intérêt général.

Monsieur Stéphane AUJÉ demande si un particulier peut tout louer.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que seule la Salle des Fêtes ne peut être louée par un particulier.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-085 - Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence

L'article L622-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les agents publics puissent se voir accorder des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) liées à certains évènements.

Quelques ASA sont dites « réglementées » ou de « droit » car leurs durées et leurs motifs sont déterminés par un texte à valeur législative ou réglementaire qui s'impose aux collectivités même sans délibération. C'est par exemple le cas des ASA pour le décès d'un enfant dont le régime est fixé par l'article L622-2 CGFP ou les ASA pour motif syndical mentionnées aux articles 16, 17 et 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale. Elles ne sont pas mentionnées dans le présent projet de délibération.

La majeure partie des ASA qui sont accordées dans la fonction publique ne sont pas règlementées et proviennent de circulaires diverses (pour la fonction publique d'Etat) ou de délibérations (pour la fonction publique territoriale), ce qui induit des modalités disparates. Les ASA dites « enfant malade » sont un exemple d'ASA non réglementée. L'article 45 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyait qu'une liste des autorisations d'absence serait publiée par un décret afin de résorber cette disparité. Mais près de 3 ans après cette loi, le décret d'application n'a toujours pas été publié.

Au sein de la commune de Gagny, certaines ASA attribuées n'ont pas été délibérées et leur régime est issu d'une note de service du 31 mars 2017. Il convient donc de délibérer afin d'assurer leur légalité. Les motifs et les durées ont été négociés entre représentants de la collectivité et organisations syndicales. Les modalités pratiques d'octroi et d'organisation des ASA sont issues d'une concertation et inscrites dans la Charte des Temps de la commune. La version au 4 juillet 2022 de la partie de la Charte des temps relative aux ASA est annexée au présent projet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déterminer, après avis du Comité Technique, les ASA accordables pour certains évènements de la vie courante.

Rapporteur : ***Monsieur Philippe AVARE***
Intervenant : ***Monsieur Stéphane AUJÉ***

Monsieur le Maire soulève une erreur sur la délibération concernant le PACS de l'agent ce n'est pas 1 jour mais 3 jours d'absence.

Monsieur Stéphane AUJÉ demande pourquoi une différence entre le PACS et le mariage alors que dans le Code du Travail, il n'y en a pas.

Monsieur le Maire indique que le Code du Travail s'applique au secteur privé. Dans la Fonction Publique, les ASA sont décidées après consultation du Comité Technique. Il précise que c'est à sa demande que le nombre de jours pour le PACS est passé à 3 jours, les membres du groupe de travail voulant les laisser à 1 jour.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

Annexe :

Nature de l'évènement	Durées
Mariage / PACS	
Mariage de l'agent	7 jours
PACS de l'agent	3 jours
Mariage de l'enfant ou de l'enfant du conjoint	3 jours

Mariage de l’ascendant direct, frère, sœur, beau-frère et belle-sœur	1 jour
Obsèques ou maladie grave :	
Obsèques du conjoint, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère	3 jours + jusqu'à 2 jours de délais de route
Obsèques du frère, de la sœur, du beau-frère, de la belle-sœur	1 jour + jusqu'à 2 jours de délais de route
Maladie grave ou accident grave d’un enfant, du conjoint, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère	3 jours + jusqu'à 2 jours de délais de route
Garde momentanée de l'enfant	
Soigner un enfant malade à charge ou en assurer momentanément la garde	Jusqu'à 6 jours par an et par agent. Ce maximum est doublé si l’agent assume seul la charge de l’enfant ou si le conjoint ne bénéficie d’aucune autorisation d’absence dans le cadre de son activité.
Evènement liés à la maternité	
Aménagement d'horaire de l'agente au 3ème mois de grossesse	1 heure par jour
Examens médicaux obligatoires	Temps de trajet + durée des séances (jusqu'à 8 séances).
Actes médicaux nécessaires à l’assistance médicale à la procréation	Le jour de l'acte. Le conjoint peut bénéficier jusqu'à 3 jours d'accompagnement par an.
Autres évènements liés à a vie courante	
Participation aux épreuves d'un concours ou examen de la fonction publique territoriale	1 jour
Préparation des épreuves d'un concours ou examen de la fonction publique territoriale	1 jour
Déménagement de l’agent de son domicile principal	1 jour
Don du sang, de plasma, de plaquette et de gamètes	Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et de prélèvement
Fête religieuse	Journée de la fête religieuse

2022-086 - Création d'un poste non permanent de médiateur social dans le cadre du dispositif d'adulte-relais

Le dispositif adulte-relais a été créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999. L'adulte-relais, dont les missions sont fixées à l'article D.5134-145 du Code du Travail, doit contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Il s'agit d'une fonction de médiation sociale et les employeurs chargés d'un service public ne peuvent pas embaucher d'adultes-relais pour des missions relevant de leurs activités normales.

Le contrat d'adulte-relais est un contrat de droit privé à durée déterminée, renouvelable une fois. Pour être en contrat adulte-relais, il faut avoir au moins 26 ans, résider dans un quartier prioritaire et être sans emploi ou bénéficier d'un CUI-CAE. Comme il s'agit d'un contrat d'insertion, la personne doit suivre une formation et bénéficier d'un accompagnement professionnel pour se réinsérer vers un emploi durable.

L'État accorde une aide forfaitaire annuelle aux employeurs, dont le montant, par poste de travail à temps plein, est fixé à 19 349,15 € par an. La différence entre cette aide et la rémunération totale est financée par l'employeur lui-même.

En septembre prochain, une nouvelle Mairie Annexe située en quartier prioritaire de la politique de la ville ouvrira. Ce nouveau service constitue un point de contact idéal pour mettre en place une mission de médiation sociale, permettant de faciliter le dialogue entre services publics et usagers, d'accompagner les personnes dans leurs démarches.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adulte-relais et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec le représentant de l'Etat et tous documents afférents.

Rapporteur : ***Monsieur Jany-Laure KALFLEICHE***
Intervenant : ***Madame Isabelle KOHN***

Monsieur le Maire indique qu'il est de la responsabilité de la Ville d'accompagner cet adulte vers des formations et d'user du droit sur la durée de ce poste bien que l'objectif à terme soit de créer un emploi ferme et définitif sur cette mission.

Madame Isabelle KOHN souhaite savoir si ce dispositif sera renouvelé quand cet employé aura trouvé un emploi.

Monsieur le Maire indique que pendant les 2 ans où la loi l'y autorise, la personne sera formée, et que l'idée est d'utiliser l'aide de l'État pour payer ses deux années de rémunération puis par la suite de transformer son poste en un poste définitif.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-087 - Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021. Les créations et suppressions d'emploi y sont systématiquement reportées.

Dans le cadre de la présente proposition, il est proposé d'opérer une transformation de plusieurs emplois :

- Un agent de la médiathèque dispose d'un profil rare et de compétences spécifiques qu'il convient de valoriser en lui attribuant des fonctions de médiateur culturel.
- Il est nécessaire de modifier les conditions d'accès au poste de responsable du service funéraire afin de permettre à un candidat interne d'y accéder.
- Il convient de modifier le temps de travail d'un enseignant en violon et d'un enseignant en arts plastiques, chacun en poste, afin qu'ils puissent reprendre les cours de deux autres agents ayant fait valoir ses droits à la retraite.
- Il convient de modifier le temps de travail de l'enseignant en danse classique afin de permettre la création d'un cours de danse adulte et d'une initiation à la danse pour l'année 2022-2023,

Lors la séance du Conseil Municipal du 1er juin 2022, un poste de responsable du service Jeunesse et Vie Citoyenne a été créé. Ce service réunit les compétences du service Politique de la Ville et de l'Espace Ressources Jeunesse. Afin de lui donner les moyens de fonctionner et d'accompagner les jeunes, il convient de transformer les postes de responsable des deux anciens services. Par ailleurs, le poste de Directeur de la Cohésion Sociale sera supprimé afin de privilégier le recrutement futur d'agents de terrain.

Dans le cadre de ce nouveau service, il est créé un poste d'Animateur DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et PRE (Programme de réussite éducative). Cet agent accompagnera la seconde cohorte du projet DEMOS et participera à l'encadrement d'ateliers dans le cadre du PRE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création de 6 emplois et la suppression de 8 emplois ainsi que de valider la modification afférente du tableau des emplois.

Rapporteur : ***Monsieur Philippe AVARE***

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-088 - Conclusion de contrats d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage sont des contrats de droit privé en alternance, menant à la délivrance d'un titre professionnel. Dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle pratique, à lui assurer l'encadrement par un maître d'apprentissage et à lui délivrer un salaire dont le montant est déterminé par le Code du Travail. La commune a avisé le 12 mai dernier le Comité Technique des conditions générales d'accueil et de formation des apprentis.

La Municipalité souhaite s'inscrire dans une politique de soutien à la formation des jeunes. Des postes d'apprentis sont susceptibles d'être ouverts dans tout service qui peut non seulement déterminer des missions à attribuer à un apprenti mais aussi identifier un maitre d'apprentissage en capacité de réellement l'encadrer.

Lors du Comité Technique du 17 juin 2021, l'ouverture d'un poste d'apprenti à la Direction des Affaires Financières avait été validé. Cependant, cet avis n'avait pas abouti à une délibération : il s'agissait d'attendre que la Direction des Affaires financières dispose de l'ensemble de ses effectifs, afin de garantir qu'un maître d'apprentissage puisse être pleinement mobilisé. Alors qu'une nouvelle année scolaire va s'ouvrir, la Direction des Affaires Financières dispose à la fois de sa Directrice et d'une responsable de l'exécution comptable et budgétaire. La Direction a désormais l'opportunité d'accueillir dans de bonnes conditions un apprenti.

La collectivité rencontre par ailleurs depuis peu des difficultés à recruter et conserver des Directeurs d'Accueil Collectif de Mineurs disposant du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS). Le recrutement d'un alternant préparant le BPJEPS permettrait d'anticiper un besoin futur et de tisser des liens avec les institutions de formation qui délivrent ce diplôme. Cet alternant ne remplacerait pas un poste vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'un apprenti préparant un BTS Comptabilité / Gestion ou équivalent et d'un apprenti préparant un BPJEPS.

Rapporteur : ***Monsieur François GONÇALVES***
Intervenant : ***Monsieur Dominique COTTERET***

Monsieur Dominique COTTERET indique qu'il ne retrouve pas dans les autorisations d'absence, celle concernant la JDC (Journée Défense et Citoyenneté) pour les apprentis et informe que c'est une convocation de l'État.

Monsieur le Maire précise que les apprentis ne sont pas considérés comme des agents territoriaux au sens plein et que la JDC est un jour d'absence « de droit » pour les jeunes. Elle est donc accordée.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-089 - Modification du cycle de travail des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles

Lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2021, les cycles de travail de l'ensemble des agents communaux avaient été déterminés.

La commune de Gagny a poursuivi, avec les organisations syndicales représentées au Comité Technique, un travail de fond pour formaliser et remettre à jour les règles relatives au temps de travail ainsi que les horaires. Des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles ont, par l'intermédiaire des représentants du personnel, souhaité bénéficier également d'un cycle annuel de 38 heures hebdomadaires (contre 37 heures actuellement), nonobstant l'alourdissement de la journée de travail que ce changement entrainerait.

Il est apparu que cette évolution recueille l'assentiment de la majorité des agents concernés et permet d'uniformiser la gestion des agents d'application du service Propreté des Bâtiments (leurs collègues agents d'entretien bénéficient déjà des 38 heures). Elle s'inscrit pleinement dans les nécessités de service en maximisant le temps de travail durant la période scolaire où ces agents sont les plus nécessaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'application d'un cycle de 38 heures, à compter des vacances d'été 2022, pour les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Rapporteur : ***Monsieur Philippe AVARE***
Intervenant : **Madame Isabelle KOHN**

Monsieur le Maire indique que cette délibération est le fruit d'un travail de collaboration avec les représentants du personnel de la Ville de Gagny et c'est sur leur initiative qu'ils sont allés à la rencontre des agents spécialisés des écoles maternelles et en sont revenus avec cette proposition validée par le Comité Technique. Il les en remercie.

Madame Isabelle KOHN demande si le salaire horaire des agents va diminuer même avec 18 jours de RTT.

Monsieur le Maire répond que la modification de leur temps de travail ne modifiera pas leur salaire horaire.

Aussi, il profite de cette occasion pour annoncer que sur les salaires des agents qui étaient au plus bas au sein de la municipalité et afin d'anticiper l'évolution du coût de la vie, il a décidé de les revaloriser, depuis le début de l'année en accordant un RIFSEEP d'un minimum de 120 €.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS

2022-090 - Adhésion à France Billet pour la vente de billets de spectacles et concerts programmés sur la commune de Gagny

Le réseau France Billet (Fnac, Carrefour, Super U, Intermarché, Géant) bénéficie d'une diffusion nationale dans la vente de billets de spectacles et concerts.

Afin de contribuer à la promotion du Théâtre André Malraux et du 41 ainsi qu'augmenter leur fréquentation en facilitant les modalités d'achat des billets, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bénéficier du réseau de France Billet et de sa communication.

Ce nouveau mode de réservation, complètera la facilitation de l'accès à la culture, après le lancement de la billetterie en ligne déjà disponible sur le site internet de la Ville.

Les engagements réciproques de la Ville et de la société France Billet sont déclinés dans une convention.

En contrepartie du service rendu, la société France billet percevra une commission selon les modalités suivantes :

• 2 euros par billet vendu, d'un montant inférieur ou égal à 20 euros,

• 10 % du montant du billet à l'arrondi supérieur pour tout billet vendu d'un montant supérieur à 20 euros.

Cette prestation se décline sous la forme d'une convention de mandat, par laquelle la société France billet prend en charge la vente d'un quota de billets, encaissant les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer avec la société France Billet, une convention de mandat de distribution de billetterie pour la programmation culturelle, ainsi que tout document afférent[14],
- d'autoriser le Maire à encaisser le produit de la vente de billets par la société France billet,
- d'étendre le moyen d'encaissement par le biais de la société France billet à la régie de recettes en vigueur.

Rapporteur : ***Monsieur Patrick BRUCH***

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

[14] Annexes consultables à la Direction Générale

2022-091 - Tarifs et modalités d'accès au Conservatoire Municipal

Par délibérations n°2020-18 du 2 juin 2020, n°2020-61 et 2020-62 du 30 septembre 2020 et n° 2020-085 du 16 novembre 2020 les membres du Conseil Municipal ont défini les tarifs et conditions d'accès aux équipements culturels.

Afin de permettre une ouverture de l'offre de service et de pratique culturelle plus large et plus adaptée aux attentes du public et de la proposer plus instantanément, les tarifs applicables pour chaque année au CONSERVATOIRE FRANÇOIS-JOSEPH GOSSEC sont proposés ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT MUSIQUE :

Elèves Gabiniens (domicile de l'élève)	**Elèves non Gabiniens**
FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE INSTRUMENTALE individuelle et/ou collective	
355 €	**618 €**

Afin de faire découvrir au public des instruments méconnus, il sera proposé de les expérimenter sur un ou plusieurs mois durant l'année. Pour l'année 2022-2023, cette expérimentation est proposée à titre gratuit.

DÉPARTEMENT DANSE :

	Elèves Gabiniens (domicile de l'élève)	**Elèves non Gabiniens**
1 cours par semaine	**100 €**	**170 €**
2 cours par semaine	**190 €**	**335 €**
3 cours par semaine	**285 €**	**559 €**

DÉPARTEMENT ARTS PLASTIQUES :

	Elèves Gabiniens (domicile de l'élève)	**Elèves non Gabiniens**
	266 €	**447 €**

ATELIERS :

	Elèves Gabiniens (domicile de l'élève)	**Elèves non Gabiniens**
Ateliers interdisciplinaires	**97 €**	**170 €**
Ateliers du département musique	**60 €**	**100 €**

Ateliers du département danse	**60 €**	**100 €**
Ateliers du département arts plastiques	**60 €**	**100 €**
Ateliers de pratiques théâtrales	**60 €**	**100 €**

Pour toute inscription au sein d'un même département ou sur différents ateliers, une réduction de 50 % sera appliquée à partir du 2ème inscrit membre d'une même famille ou d'un même foyer, uniquement pour les Gabiniens et le personnel communal.

Un premier versement sera réalisé après confirmation avec l'enseignant de la discipline du créneau horaire retenu et un second dans le courant du mois de février selon une période communiquée chaque année.

LOCATION INSTRUMENTS :

	Elèves Gabiniens (domicile de l'élève)	**Elèves non Gabiniens**
	140 €	**280 €**

Le règlement sera réalisé au début de la location de l'instrument après confirmation du règlement au(x) cours par l'élève ou son représentant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs et les modalités d'accès au Conservatoire François-Joseph GOSSEC tels que proposés.

*Rapporteur : **Madame Régine GÉRARD***

Monsieur le Maire indique que cette délibération rend la lecture des tarifs du Conservatoire plus claire et facilite la mise en place, en cours d'année, de cours, de disciplines supplémentaires. Elle couvre les 3 grandes catégories du conservatoire : arts plastiques, musique et danse.

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2022-092 - Tarif des promenades en barque sur le Lac de Maison Blanche

La Ville de Gagny organise de nombreux évènements et activités sur son territoire au nombre desquels, la fête Lacustre ou Les Estivales.

À cette occasion, des promenades en barque sur le Lac de Maison Blanche ont été proposées et ont connu un vif succès.

Toutefois, dans la mesure où l'occupation du domaine public est soumise à une redevance, il convient de créer et fixer les droits d'occupation applicables à ces promenades en barque.

S'agissant de contribuer à animer la Ville durant l'été, il est proposé d'appliquer un tarif pour une somme symbolique d'un montant de 2€ par promenade et par personne.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de créer et fixer les droits d'occupation du domaine public applicables à ces promenades en barque à 2€ par promenade et par personne.

Rapporteur : ***Monsieur Patrick BRUCH***
Intervenant : ***Madame Isabelle KOHN***

Madame Isabelle KOHN pense que pour une famille de 4 personnes, le tarif de 2€ par barque pourrait paraitre symbolique alors que 2€ par personne, soit 8€ la promenade, l'est beaucoup moins.

Monsieur le Maire indique que l'association souhaitait faire payer bien plus que cela, il pense que 2 € par personne reste raisonnable et que Madame Isabelle KOHN a le droit de na pas être d'accord.

Vote : ***Adopté à la Majorité***
2 contre : Madame Isabelle KOHN & Monsieur Mokhtar DJERDOUBI (Groupe GAGNY UNI)

REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

2022-093 - Établissement d'un cahier des charges et d'un appel à candidatures relatifs à la rétrocession du fonds de commerce situé 22 place du Général de Gaulle 93220 Gagny

Le 12 mars 2020, la commune de Gagny a acquis le fonds de commerce de l'établissement « Tabac Café de la Place » situé au 22 place du Général de Gaulle, pour un montant de 700 000 euros.

Ledit fonds de commerce de « café, vins et liqueurs, restaurant, brasserie, vins et liqueurs à emporter, salon de thé, glaces, tabletterie, souvenirs auxquels sont attachés un bureau diffuseur de presse, et un bureau de validation des jeux de la Française des Jeux Loto », comprenait :

- L'enseigne « Tabac Café de la Place », le nom commercial, la clientèle, l'achalandage,
- Le droit au bail,
- Le droit aux lignes téléphoniques et ADSL,
- La licence IV,
- Les objets mobiliers et tout le matériel servant à l'exploitation de l'activité,
- Les marchandises présentes au jour de la cession.

Le 24 juin 2020, la commune de Gagny a signé un contrat de location-gérance de ce fonds de commerce avec le représentant de la société Corum.

En février 2021, le représentant de la société Corum s'est porté candidat auprès des Douanes pour la réouverture de l'activité de tabac au 22 place du Général de Gaulle. En juillet 2021, les Douanes ont décidé d'attribuer cette activité à un autre commerçant. La valeur du fonds de commerce se voit donc diminuée de cette partie tabac.

Conformément à l'article R. 214-11 du Code de l'Urbanisme, la commune a l'obligation de rétrocéder son bail durant cette période.

Par décision du 16 mai 2022, les Domaines ont estimé le fonds de commerce à hauteur de 416 000 €, et il est ainsi proposé de rétrocéder le fonds à hauteur de 416 000 €.

Un cahier des charges relatif à la recherche de candidat pour l'acquisition de ce bail a alors été rédigé ainsi qu'un appel à candidatures, conformément aux articles R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le cahier des charges[15] et l'appel à candidature[16] pour la rétrocession du fonds de commerce au 22 place du Général de Gaulle, étant précisé que ce dernier sera affiché en Mairie pendant une durée de 15 jours à compter de la présente délibération.
- de mettre à disposition des candidats le cahier des charges.

Rapporteur : ***Monsieur Thierry KITTAVINY***

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

VOIRIE – PROPRETÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX

2022-094 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de cofinancement « rénovation du carrefour entre l'avenue des Charmilles et l'avenue des Chèvrefeuilles sur les communes de Gagny et de Montfermeil »

Les Villes de Gagny et de Montfermeil sont gestionnaires, pour chacune en partie, du carrefour à l'intersection de l'avenue des Charmilles et de l'avenue des Chèvrefeuilles.

A la demande des administrés des deux communes, il est proposé de prévoir la rénovation de ce carrefour afin d'en améliorer la sécurité.

Ainsi, il a été convenu que la Ville de Gagny et la Ville de Montfermeil participeront financièrement aux travaux, chacune à hauteur de la surface de voirie du carrefour qui les concerne entre l'avenue des Charmilles et l'avenue des Chèvrefeuilles.

Pour faire réaliser ces travaux, la Ville de Gagny, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, s'appuiera sur son marché de travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale – lot n°1 : produits blancs et lot n°2 : produits noirs.

Cette opération fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de cofinancement entre la commune de Gagny, délégataire, et la commune de Montfermeil, délégante. Il est entre autres stipulé :

- Les obligations de chacune des parties,
- Les modalités de cofinancement des travaux qui seront menés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de cofinancement entre la commune de Gagny et la commune de Montfermeil, annexée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : ***Monsieur Jean-François SAMBOU***

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

[15] Annexe consultable à la Direction Générale
[16] Annexe consultable à la Direction Générale

2022-095 - Convention de maitrise d'ouvrage pour les travaux des installations de sécurité incendie, de désenfumage, d'extraction et de ventilation des niveaux du parking souterrain de la place du Général de Gaulle à GAGNY avec l'Association Foncière Urbaine Libre du Marché

Pour rappel, en 1983, un ensemble immobilier édifié par la commune de Gagny sur les rues Parmentier et Tainturier a fait l'objet d'une division en vingt-huit lots. L'acte notarié établi à cet effet contient les statuts d'une AFUL dite « ASSOCIATION FONCIERE DU MARCHÉ », chargée d'administrer les espaces, terrains, ouvrages et équipements d'intérêt commun à tous les membres de l'Association ou à plusieurs d'entre eux. Il est précisé que sont membres de cette association : la commune de Gagny, SEQENS et La Poste.

Les six niveaux de parking en sous-sol de l'ensemble immobilier de l'AFUL sont constitués par le Lot de Volume n°2, propriété de la Société d'Habitations à Loyer Modéré SEQENS, et le Lot de Volume n°3, propriété de la Ville de Gagny. Ces deux lots partagent des équipements et installations communes de ventilation, de désenfumage, extraction et de sécurité incendie.

Ces installations ont subi divers désordres et sont défaillantes à ce jour. La Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a rendu, le 28 juillet 2020, un avis défavorable à un premier projet de travaux de reprise de désordres. L'exploitation du parking public est ainsi suspendue depuis lors.

Il a donc été décidé entre la Ville de Gagny et l'AFUL que cette dernière délèguerait la mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux de remise en état des installations d'extraction, de désenfumage et de sécurité incendie à la Ville de Gagny afin de garantir la qualité des interventions et l'optimisation des coûts.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de délégation[17] de maîtrise d'ouvrage pour les travaux des installations de sécurité incendie, de désenfumage, d'extraction et de ventilation des niveaux de parkings souterrains de la place du Général de Gaulle à GAGNY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et le cas échéant tout document afférent.

Rapporteur : ***Monsieur Frédéric PUYRAIMOND***

Monsieur le Maire rappelle et informe le public que le coût total des travaux à répartir entre SEQENS et la Ville s'élève à 657 000 €.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

2022-096 - Dénomination de la seconde Mairie annexe

Une nouvelle Mairie annexe va ouvrir ses portes au mois de septembre 2022 dans le quartier des Peupliers.

Cette nouvelle Mairie annexe permettra aux habitants de ce quartier et de ses alentours de bénéficier de services publics plus proches de chez eux.

[17] Annexe consultable à la Direction Générale

Un sondage a été réalisé auprès de la population via l'application mobile permettant aux usagers de choisir le nom qui pourrait être donné à cette Mairie annexe,

Sensible à l'amélioration de l'accès aux services publics locaux, au plus proche des usagers, la Ville de Gagny souhaite nommer cette annexe : la Mairie annexe *Aurélie SALEL*.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette dénomination et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette dénomination.

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire indique qu'un bâtiment, mis à disposition par la société d'HLM I3F à la Ville de Gagny, est en train d'être rénové afin d'ouvrir une seconde mairie annexe dans le quartier des Peupliers. Conformément à son engagement vis-à-vis de Madame Isabelle KOHN et de ce Conseil, il a été ouvert à consultation des habitants le choix de dénomination pour cette mairie annexe.

230 personnes ont voté sur une proposition de 3 noms : Pauline GACOGNE, la première concierge et femme de ménage de l'école du Centre à partir de 1883, Aurélie SALEL, sapeuse pompière du département, morte au feu à Livry-Gargan en 2015 et Suzanne Maillard l'épouse de Henri Maillard, résistante, déportée à Auschwitz et qui malheureusement n'a pas fait l'objet d'une dénomination d'une rue à Gagny, seul le nom de son époux ayant été employé.

Sur 230 votants, Pauline GASCOGNE a obtenu 41 voix, Aurélie SALEL, 116 voix et Suzanne Maillard, 73 voix.

Monsieur le Maire a pu échanger longuement avec la mère d'Aurélie SALEL qui était extrêmement émue et contente de la proposition faite à ce Conseil Municipal et propose donc de dénommer la seconde mairie annexe au nom de Aurélie SALEL. Il reprend une phrase de la mère : « c'est une femme qui est allée au bout de ses convictions ». Il s'est engagé auprès de sa maman à mettre une plaque à l'intérieur du bâtiment précisant que le binôme d'Aurélie SALEL est décédé des suites de ses blessures quelques semaines après et n'a jamais été mis à l'honneur par une Ville.

Concernant la rue Henri Maillard, il a demandé à ses services de travailler sur l'apposition d'une plaque complémentaire sous le nom de cette rue, pour préciser que Henri Maillard avait également une épouse résistante, Suzanne, afin de rappeler l'histoire.

Madame Isabelle KOHN précise qu'elle se réjouit de cette concertation des gabiniens.

Applaudissements

Monsieur le Maire souhaite saluer un travail de fond mené par trois de ses Élus en la personne de Madame Régine GÉRARD, Conseillère Municipale déléguée au devoir de mémoire, Madame Diarrafa DIALLO en charge de l'égalité femmes-hommes et Madame Marija VICOVAC sa nouvelle Adjointe en charge du périscolaire et de la protection de l'enfant afin de déterminer une liste de personnalités féminines à mettre à l'honneur, tout au long de notre mandat. Dans cette consultation avec les Gabiniens, des noms sont revenus à plusieurs reprises : le nom de Simone Veil à 17 reprises, Rosa Parks à 6 reprises et Joséphine Baker à 6 reprises.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

ENVIRONNEMENT & CAUSE ANIMALE

2022-097 : Convention Chatipi

La Ville de Gagny est soucieuse du devenir et du bien-être des chats errants présents sur le territoire de la commune et souhaite éviter la prolifération de ces animaux en leur offrant un abri.

C'est dans ce contexte que la Ville de Gagny s'est rapprochée de l'association One Voice en vue d'apporter une solution durable et humaine à ces animaux autour du programme Chatipi.

Il s'agit d'un dispositif à visée éthique visant à créer dans les communes des espaces pour les chats errants afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins.

Le projet permet également de réduire considérablement la prédation des chats errants sur la faune sauvage locale grâce à la stérilisation, au nourrissage et in fine à la diminution des populations errantes. Il dispose ainsi d'un intérêt écologique.

Chatipi est un concept qui permet de faire se rejoindre les chats et les habitants de la commune, avec une ouverture éventuelle sur les établissements scolaires.

La Ville ayant en parallèle lancé une procédure de consultation pour retenir le prestataire qui sera en charge des animaux errants, il est convenu que ce dernier, une fois retenu, devra prendre en charge l'entretien du Chatipi mais également prendre soin des chats en leur apportant de la nourriture, des soins et en assurant leur stérilisation et leur identification.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention Chatipi[18],
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant et document afférent.

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***
Intervenant : ***Madame Isabelle KOHN***

Madame Isabelle KOHN approuve ce dispositif et se demande s'il existe des logements d'urgence à Gagny pour les personnes sans domicile fixe.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que la directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étudie les cas des personnes sans domicile fixe qui arrivent à épuisement à force de passer d'un lieu à un autre ou à force de dormir dans la rue, sont mis à l'abri dans un contingent de la Mairie qui est aussi mis à disposition des femmes victimes de violence. A ce jour, il existe 4 appartements dits tremplins.

Vote : ***Adopté à l'unanimité***

[18] Annexe consultable à la Direction Générale

. QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle KOHN : Programme écologique de la Ville

Madame Isabelle KOHN demande s'il va être instauré un choix quotidien d'un repas végétalien à la cantine, si les futures constructions auront des toits, des surfaces végétalisés, s'il est prévu des voilages comme c'est le cas dans de nombreuses villes pour diminuer l'effet d'îlot de chaleur et pour finir, ce qu'il pense de l'installation d'un éclairage public à détection de mouvement.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Isabelle KOHN a le droit à 1 question alors qu'elle en a posé 4 mais il va y répondre.

Pour les repas végétaliens, au quotidien, sur la restauration scolaire, ce n'est pas prévu. Par ailleurs il l'invite à regarder le GEMRCN (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) concernant les apports protidiques quotidiens nécessaires aux enfants.

Concernant les toitures végétalisées sur certaines constructions de Gagny, la Ville ne peut pas l'imposer seulement l'encourager lorsque la ligne architecturale ne dénote pas avec l'environnement proche du projet, ce qui se fait déjà.

Monsieur le Maire demande des précisions concernant les voilages.

Madame Isabelle KOHN indique que dans certaines villes des voilages sont mis dans des rues quand les immeubles sont proches pour éviter les îlots de chaleur.

Monsieur le Maire avait évoqué cette idée avec Madame Bénédicte AUBRY il y a plus de 2 ans mais n'avait pas retenu cette solution. Il est en cours de discussion avec le bailleur social I3F concernant la mise en place de structures arborées brumisantes à plusieurs endroits de la Ville.

En ce qui concerne l'éclairage public ce n'est pas prévu mais il a demandé à son Directeur Général des Services Techniques de faire une étude globale sur l'éclairage public, l'utilisation de LED, la réduction de pourcentage d'éclairage sur la Ville le soir et même sur certains secteurs, des éclairages qui s'éteindraient à des heures données. Il s'agit d'une étude globale, pas uniquement sur la détection de mouvement.

Monsieur le Maire se satisfait de l'intérêt des Élus car penser à l'écologie, c'est penser à la jeunesse, aux générations futures.

Pour terminer, Monsieur le Maire invite les Élus et le public à partager un verre de l'amitié dans la Salle des Fêtes de la Ville de Gagny

La Séance est levée à 21h08.

Le Secrétaire de Séance,

Dorian COUSIN

MAIRIE de GAGNY (Seine-St-Denis) DG N° 11

Le Maire,

Rolin CRANOLY

Date de publication : 13 septembre 2022
Consultable à la Direction Générale